



Accueil / Actualités / prevention coronavirus

PREVENTION CORONAVIRUS

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE
DE
CITRY 77730
Place Gaston de Renty
☎ : 01 60 23 60 27
☎ : 01 60 23 62 23
E-mail : mairie.citry@wanadoo.fr

Monsieur Thierry FLEISCHMAN
Maire de CITRY

Aux Administrés

Citry, le 14/05/2020

Objet : distribution de masques

Madame, Monsieur,

La municipalité dès le 15 avril a commencé à distribuer des masques (160) aux aînés et aux personnes malades. Cette première action fut suivie début mai de la distribution de 900 autres masques.

L'effort municipal fut soutenu par un groupe de couturières solidaires qui réalisèrent 140 masques et par des habitants volontaires pour la distribution.

Nous venons de recevoir 560 masques du département et 200 masques qui font partie d'une commande plus importante de la mairie. Ces masques vont vous être distribués dès ce vendredi mais ne couvrirons pas l'ensemble des besoins des habitants. Nous faisons tout notre possible pour obtenir le réassort des masques. La mairie attend encore 400 masques commandés et le reste des masques qui devraient nous être donnés par le département.

En vous assurant de notre soutien, nous vous demandons de vous protéger en respectant jusqu'au bout les gestes barrières.

M. Thierry FLEISCHMAN, maire



**MAIRIE
DE
CITRY 77730**
Place Gaston de Renty
☎ : 01 60 23 60 27
☎ : 01 60 23 62 23
E-mail : mairie.citry@wanadoo.fr

**Monsieur Thierry FLEISCHMAN
Maire de CITRY**

Citry, le 15/04//2020

AVIS AUX ADMINISTRES

Un groupe de couturières solidaires au nombre de 4 a pris l'initiative de fabriquer des masques. Les bonnes volontés sont encore recherchées.

Le bureau des services et de la cohésion sociale, sous la conduite de Julie Poirée nouvelle élue et l'aide d'administrés solidaires, s'occupe actuellement de l'achat du textile et des élastiques pour réaliser des masques lavables. Les machines à coudre sont plus difficiles à trouver (rupture dans les stocks !). Nous allons produire quelques 120 à 150 masques en textile lavable.

Dès aujourd'hui 160 masques, donnés par la région, ont été distribués aux personnes âgées ou relevant d'affections graves. Dès le 20 mars la commune de Citry a donné à la pharmacie de Saacy 200 masques pour les soignants de l'hôpital de Château-Thierry.

Nous avons conscience des besoins et nous nous efforcerons d'y pourvoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry FLEISCHMAN, Maire

Secrétariat ouvert : Lundi, Mardi, Jeudi de 14 h à 17 h 30 - Vendredi de 14 h à 16 h 30 - Samedi de 9 h à 12 h

En raison de l'épidémie de Coronavirus et selon les mesures relatives à la lutte contre sa propagation, l'accueil de la Mairie sera fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

Toutes vos demandes seront traitées par email mairie.citry@wanadoo.fr

En cas d'urgence privilégier le téléphone 01 60 23 60 27 ou

06 80 94 04 05.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)).
- ☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative.
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



MAIRIE
DE
CITRY 77730
Place Gaston de Renty
☎ : 01 60 23 60 27
E-mail : mairie.citry@wanadoo.fr

Monsieur Thierry FLEISCHMAN
Maire de CITRY

Citry, le 21/03/2020

COVID19 - AVIS AUX ADMINISTRES

Dans cette période de crise sanitaire, et en lien avec les mesures annoncées par le Président de la République pour lutter contre la propagation du coronavirus, la mairie de Citry, en lien avec une initiative locale de citoyens solidaires, est à votre écoute en cas de besoin. Des bénévoles déjà identifiés, dont notamment Monsieur Hubert PETIT, Sébastien MARTINOT, et Madame Nathalie LELOUP pourront proposer des services auprès des personnes vulnérables ou non véhiculées, de vous orienter dans vos démarches vers les structures de santé les plus adaptées à vos symptômes en lien avec les institutions compétentes.

Vous éprouvez des difficultés particulières ?
Vous n'êtes pas véhiculés ou rencontrez des difficultés pour vous déplacer et vous réapprovisionner ?
Vous êtes inquiets par votre état de santé, mais ne savez pas où vous orienter ?
Contactez-nous au 01 60 23 60 27 ou 06 80 94 04 05

Nous vous rappelons également, que pour lutter contre le COVID-19 il est essentiel de respecter les règles de confinement : **les rassemblements et réunions de groupes sont interdits, limitez vos déplacements au strict nécessaire.**

Aussi, en cas de symptômes légers, de fièvre ou toux appelez dans un premier temps votre médecin généraliste, ne vous déplacez pas. En cas de symptômes forts ou de difficultés respiratoires contactez le 15 avant de vous déplacer.

Pour rappel, des éléments d'information en lien avec le COVID-19 sont également disponibles sur le site à [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-\[\[adgroup\]\]1-f4250819769341-search-\[info%20gouv\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?xtor=SEC-3-GOO-[[adgroup]]1-f4250819769341-search-[info%20gouv])

Ensemble protégeons-nous et protégeons les autres. Respecter le confinement c'est sauver des vies.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Thierry FLEISCHMAN, Maire

Julie POIREE, citoyenne d'initiative
solidaire

Secrétariat ouvert : Lundi, Mardi, Jeudi de 14 h à 17 h 30 - Vendredi de 14 h à 16 h 30 - Samedi de 9 h à 12 h



MAIRIE
DE
CITRY 77730
Place Gaston de Renzy
☎ : 01 60 23 60 27
✉ : 01 60 23 62 23
E-mail : mairie.citry@wanadoo.fr



Monsieur Thierry FLEISCHMAN
Maire de CITRY

Citry, le 19/03/2020

AVIS AUX ADMINISTRES

Objet: **ALERTE COVID 19**



Monsieur le Président de la République a annoncé des règles strictes que vous devez impérativement suivre pour lutter contre la propagation du virus et sauver des vies.

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire pour quinze jours. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces autorisés ;
- se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- se déplacer pour la garde de ses enfants, pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans rassemblement ;

La gendarmerie sera chargée de faire appliquer ces mesures de confinement et les infractions à ces règlements seront sanctionnées d'une amende de 135 €.

L'attestation de déplacement dérogatoire est à télécharger sur le site suivant : service-public.fr. Une version manuscrite peut être rédigée selon vos besoins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry FLEISCHMAN, Maire



MAIRIE
DE

CITRY 77730

Place Gaston de Renty

Téléphone : 01 60 23 60 27

Fax : 01 60 23 62 23

E-mail : mairie.citry@wanadoo.fr

Monsieur Thierry FLEISCHMAN
Maire de CITRY

Citry, le 17/03/2020

AVIS aux ADMINISTRÉS

Objet : ALERTE COVID 19

Monsieur le Président de la République a annoncé des règles strictes que vous devez impérativement suivre pour lutter contre la propagation du virus et sauver des vies.

Les sorties sont autorisées avec attestation de déplacement dérogatoire uniquement:

- pour votre travail ou vos courses essentielles (achats de premières nécessité, déplacements pour motif de santé et pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou garde d'enfants).
- Pour des déplacements brefs, à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle et aux besoins des animaux de compagnie.

L'attestation de déplacement dérogatoire est à télécharger sur le site suivant : service-public.fr. Une version manuscrite peut être rédigée selon vos besoins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry FLEISCHMAN, Maire



Secrétariat ouvert : Lundi, Mardi, Jeudi de 14 h à 17 h 30 - Vendredi de 14 h à 16 h 30 - Samedi de 9 h à 12 h

Nouveau coronavirus (COVID-19)

CONSEILS AUX VOYAGEURS

Vous revenez de Chine ou d'une zone où circule activement le virus*

(vol direct ou via un autre pays)

*solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus-infos-voyageurs

Dans les 14 jours suivant votre retour

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Portez un masque chirurgical en présence de votre entourage et en dehors du domicile
- Réduisez les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements d'hébergement pour personnes âgées...)
- Lavez-vous les mains régulièrement



En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer

Contactez rapidement le **SAMU Centre 15** en signalant votre voyage.



Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.



24/02/2020

Coronavirus : recommandations sanitaires

26 février 2020

Afin de prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19, des recommandations concernant les personnes ayant séjourné dans une zone à risque d'exposition et revenant en France ont été émises. Ces recommandations sont susceptibles d'impacter l'accueil de ces personnes dans des collectivités.

Elles sont évolutives et adaptées à l'évolution de la situation épidémiologique.

Il s'agit de recommandations de prévention individuelle qui visent à limiter le risque de « chaîne de contamination », elles n'ont pas de portée contraignante.

Recommandations générales

D'après le MINSANTE/CORRUSS n°2020_11 : Actualisation des recommandations Covid-19

La conduite à tenir pour les personnes ayant voyagé ou séjourné en zone à risque dans les 14 jours précédant leur arrivée en France est la suivante :

- Surveiller sa température deux fois par jour et l'apparition de symptômes d'infection respiratoire ;
- Porter un masque chirurgical lors des contacts et en extérieur ;
- Éviter tout contact avec des personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées...), de fréquenter les lieux où se trouvent des personnes fragiles (maternités, EHPAD, hôpitaux...) et toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants...) ;
- Appliquer les mesures barrières, notamment se laver régulièrement les mains ;
- Contacter le SAMU en cas de symptômes, en signalant le voyage ou le séjour dans l'une des zones à risque dans les 14 jours suivant le retour.

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre de ces recommandations, il est demandé aux travailleurs et étudiants concernés de privilégier le télétravail et d'éviter les contacts proches (réunions, cantine...).

S'agissant des enfants, une éviction de la crèche ou de l'école est préconisée, compte-tenu de la difficulté à leur faire porter un masque toute la journée.

La liste actualisée des zones d'exposition à risque est disponible sur le site de Santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/01-maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/zones-d-exposition-a-risque-covid-19-23-02-20>).

Au 24/02/2020, les zones à risque sont les suivantes :

Continent	Pays
Asie	Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao)
Asie	Singapour
Asie	Corée du Sud
Europe	Italie : Régions de Lombardie et Vénétie

Rappel des recommandations générales au retour d'une zone à risque

En cas de signes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) dans les 14 jours suivant le retour d'une zone à risque, il faut :

- Contacter le SAMU Centre 15 en faisant état des symptômes et du séjour récent dans l'une des zones à risque ;
- Ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- Eviter le contact avec son entourage et avec les personnes fragiles (enfants en bas-âge, femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- Porter un masque chirurgical en face d'une autre personne et lorsque l'on doit sortir.

Crèches et établissements scolaires

Compte-tenu de la difficulté à faire porter un masque toute la journée à un enfant, il est recommandé de pratiquer une éviction de la crèche ou de l'école pour tout enfant ayant séjourné dans une zone à risque, 14 jours après son retour.

Pour les collégiens et lycéens, même si le port de masque est possible, il est difficile de limiter la proximité avec les autres élèves. L'éviction est donc également recommandée.

Il s'agit de recommandations de prévention, il appartient donc au responsable de l'enfant d'informer l'établissement afin de justifier l'absence de l'enfant, mais il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical.

Il n'est pas recommandé d'organiser un recensement ou un contrôle par les gestionnaires d'établissements, mais ils peuvent utilement sensibiliser les parents en relayant les recommandations

14 jours après son retour de zone à risque et en l'absence de symptômes, l'enfant peut réintégrer l'établissement, sans précautions particulières.

Milieu professionnel

Les recommandations au retour de zone à risque comprennent le fait d'éviter tout contact avec des personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées...), de fréquenter les lieux où se trouvent des personnes fragiles (maternités, EHPAD, hôpitaux...), et le fait de porter un masque à l'extérieur.

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre de ces recommandations, il est demandé aux travailleurs et étudiants concernés de privilégier le télétravail et d'éviter les contacts proches (réunions, cantine...).

Ainsi, les activités professionnelles peuvent nécessiter une adaptation, dans la mesure du possible, en privilégiant le télétravail et en évitant les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...). Le maintien à domicile demeure la conduite à appliquer pour les personnes qui travaillent auprès des publics vulnérables et pour lesquelles l'adaptation du poste de travail n'est pas réalisable. Par exemple : personnels des établissements de santé ou médico-sociaux (hôpitaux, EHPAD, à domicile, etc.), personnels de la petite enfance (crèches, PMI, etc.).

Nous recommandons que le salarié, avant de reprendre son poste, prenne contact avec son employeur et son service de santé au travail.

Conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail, il appartient à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Retour d'un voyage professionnel

Le retour d'un salarié d'une zone d'endémie relève des risques engendrés dans le cadre du travail, comme ceux encourus par le salarié lors de la mission à l'étranger. A ce titre, l'adaptation du poste de travail, en retour de voyage professionnel, relève de la responsabilité de l'employeur. Il incombe donc à l'employeur de mettre en œuvre, par tous les moyens à sa disposition, les recommandations liées au Covid-2019, en lien avec le service de médecine du travail. Cela inclut donc de rendre possible le maintien à domicile des salariés revenant de Chine.

Retour d'un voyage personnel

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés, nous incitons les employeurs à aménager, dans la mesure du possible, les conditions et postes de travail de leurs salariés, notamment en instaurant des mesures leur permettant d'éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...) et en privilégiant le télétravail.

Arrêt de travail pour isolement

A titre exceptionnel, si après évaluation par l'employeur et par le médecin du travail aucune adaptation n'est trouvée permettant au travailleur de poursuivre son activité, le médecin du travail peut contacter l'ARS afin d'évaluer si un arrêt de travail pour isolement peut être réalisé.

En effet, le décret 2020-73 du 31/01/2020 permet aux médecins de l'ARS désignés par le DG ARS, sous certaines conditions, de délivrer un arrêt de travail pour le maintien à domicile pendant 14 jours suite au retour d'un voyage de zone à risque de Covid-19.

Reprise du travail

14 jours après son retour de zone à risque et en l'absence de symptômes, le travailleur peut réintégrer son lieu de travail, sans précautions particulières.

Port du masque en population générale

Le ministère de la Santé recommande le port du masque chirurgical, pour les personnes qui ont séjourné en zone à risque, pendant les 14 jours suivant leur retour.

Le port de ce type de masque n'est pas recommandé pour la population n'ayant pas voyagé.

MAIRIE DE CITRY

Place Gaston de Renty

77730 CITRY

01 60 23 60 27

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de Citry